

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 25/10/2024

Délibération n°45

Séance du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile, COMET Claude, LAGARDE Laurent,

ABSENTS : MIHURA Nathalie

PROCURATIONS :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

M. le Maire expose que, pour faire suite à l'étude menée sur les espaces publics du centre bourg par l'atelier Gardoni-Verdi-ISR, il a fait appel à l'aide du service ingénierie de la CAPB et du CAUE pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces publics en centre bourg, en procédure adaptée restreinte pour les secteurs suivants

- carrefour petite chapelle
- mise en double sens du parking du centre
- aménagement du parking secondaire
- entrée sud
- bouclage nord (procédure de maîtrise foncière en cours)

Les missions de base du marché sont des missions de base « infrastructures » pour l'aménagement de voirie et d'espaces publics :

- études avant-projet (AVP),
- étude de projet (PRO),
- assistance à passation de marché de travaux (ACT),
- visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA),
- direction de l'exécution des marchés de travaux (DET),

-assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Et des missions complémentaires :

- permis d'aménager (en lien avec le périmètre des monuments historiques) (PA)
- dossier Loi sur l'Eau (le cas échéant) (DLE)
- ordonnancement et pilotage de chantier (OPC)

Après une première phase de candidatures, 3 candidats ont été sélectionnés pour participer à la 2^e phase. Il présente les offres après auditions et négociations.

Au vu de l'analyse des 3 offres présentées,

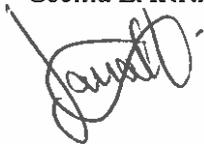
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le groupement Pays et Paysages-Keimu pour un montant de 81 350,00 € HT soit 97 620,00€ TTC.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public avec Pays et Paysages-Keimu ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

